RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SFW CONSULTANTS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 803 euros
Siège social : 68 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 383 839 719

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 11 heures,

Les associés de la société SFW CONSULTANTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe DENNI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 400 actions sur les 3 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 948,455 euros par voie de rachat de 849 actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1 948,455 euros, pour le ramener de 7 803 euros à 5 854,545 euros, par voie de rachat de 849 actions de 2,295 euros de nominal chacune, au prix de 128 euros par action, soit un total de 108 672 euros, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Laurent WILLINGER, demeurant [redacted]

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte Report à Nouveau. Le prix de rachat des 849 actions sera payé par la société dans un délai de 4 mois suivant la présente assemblée générale.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 849 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 5 854,545 euros. Il est divisé en 2 551 actions de 2,295 euros chacune, de même catégorie, réparties comme suit :

– Monsieur Jean-Christophe DENNI, propriétaire de :..... 850 actions
– Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de :..... 850 actions
– Monsieur Frédéric TSCHANN, propriétaire de :..... 850 actions
– Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de :..... 1 action

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: 2 551 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés. [redacted]

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

